

RAPPORT N° 96/7-54
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION SIVA SOUPRAMANIEN

L'Association SIVA SOUPRAMANIEN a sollicité de la Ville le local n° 14 de la Cité AH-SOUNE afin de préserver la perspective Nord du temple dont c'est l'orientation principale depuis sa reconstruction d'une part, et d'agrandir son espace vital d'autre part.

Compte tenu de l'intérêt culturel du temple constituant une pièce unique du patrimoine architectural de la Commune, la Municipalité accepte de mettre à sa disposition le bâtiment communal susmentionné sis au Boulevard Lancastel sur terrain cadastré section AO n° 81, d'une contenance de 310 m².

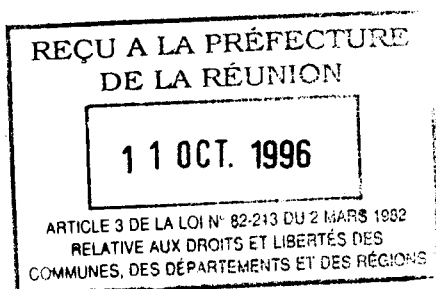
Il s'agit d'une villa en dur sous dalle de type F4 à un niveau d'une surface utile pondérée de 68 m².

Je vous demande d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'Association SIVA SOUPRAMANIEN, aux conditions suivantes :

- durée de une année renouvelable tacitement,
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale,
- occupation à titre onéreux, la valeur locative étant de 3 060 F/ mois.

Je vous demande, en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 96/7-54
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION SIVA SOUPRAMANIEN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/Animation/Sports/Ecoles et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local décrit au Rapport, situé sur terrain communal cadastré section AO n° 81, d'une contenance de 310 m² au profit de l'Association SIVA SOUPRAMANIEN, selon les modalités suivantes :

- occupation à titre onéreux, la valeur locative étant de 3 060 F/ mois,
- durée de une année renouvelable tacitement,
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

LE MAIRE

Michel TAMAYA

